



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00540

Numéro SIREN : 539 577 395

Nom ou dénomination : AAIMD

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2014 sous le numéro de dépôt 21483

12 B 540

AAIMD

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros**

**Siège social : 62 cours de l'Intendance
33000 BORDEAUX**

Le **24 DEC. 2014**

sous le N° ...

21483

539577395 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le 27 novembre,

A 18 heures,

Au siège social à BORDEAUX,

Madame Claude DE BOYSSON,
demeurant 26 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la
société AAIMD,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés le 30 juin 2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

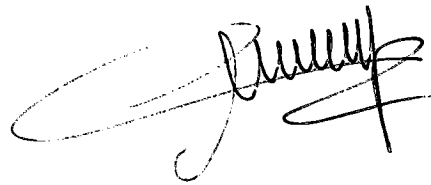


DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Claude DE BOYSSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude DE BOYSSON', with a large, sweeping initial 'C' and a stylized 'B'.